

McPhy Energy
Société anonyme à conseil d'administration
Au capital 2.079.102,12 euros
Siège social : 1115, route de Saint-Thomas - 26190 La Motte-Fanjas
502 205 917 R.C.S. Romans
(la « Société »)

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 JANVIER 2020**

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée extraordinaire afin de vous proposer de vous prononcer sur les résolutions suivantes :

- Emission et attribution gratuite, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de 14.773.307 BSA permettant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 177.279,60 euros au profit d'une catégorie de personnes ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise ; et
- Pouvoirs pour formalités.

Le Conseil d'administration a décidé, par décision en date du 5 novembre 2019, de faire usage de la délégation consentie par les quinzième et dix-huitième résolutions de l'assemblée générale des actionnaires en date du 23 mai 2019, et ce compte tenu des besoins de la Société (i) de faire face à son besoin en fonds de roulement, et (ii) de poursuivre son développement.

Afin de permettre à l'ensemble des actionnaires de participer à l'émission envisagée et de bénéficier des mêmes conditions de souscription, la Société a annoncé le 5 novembre 2019 qu'une assemblée générale des actionnaires serait convoquée en date du 16 janvier 2020 afin de proposer l'attribution gratuite de bons de souscription d'action à l'ensemble des actionnaires existants avant la réalisation du placement privé.

Le vote des résolutions décrites ci-après s'inscrit ainsi dans le cadre global de l'opération de placement privé réalisée le 6 novembre 2019 (l'« **Opération** »).

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

1. EMISSION ET ATTRIBUTION GRATUITE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE 14.773.307 BSA PERMETTANT UNE AUGMENTATION DE CAPITAL D'UN MONTANT NOMINAL MAXIMUM DE 177.279,60 EUROS AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

Au terme de la **première résolution**, nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138, L. 228-91, L. 228-92 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté la libération intégrale du capital social actuel, de :

1. **Décider :**

- que conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129, L. 225-129-1 et L. 228-91 et suivants, le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 177.279,60 euros par émission d'un nombre maximum de 14.773.307 bons de souscriptions d'actions (« **BSA** »), soit un montant global total de 3.988.791 euros ;
 - que dix (10) BSA permettraient de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle de 0,12 euro de valeur nominale, au prix d'exercice de 2,70 euros, soit avec 2,58 euros de prime d'émission. Il est rappelé à cet égard que l'augmentation de capital proposé s'inscrit dans le contexte de l'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés réalisée par la Société le 6 novembre 2019 et que le prix d'exercice des BSA correspond au prix de souscription de l'Opération.
 - que les BSA ne seraient pas admis aux négociations ;
 - que les BSA ne seraient pas cessibles ;
 - que les BSA qui seraient attribués à la Société à raison des actions qu'elle détient seront immédiatement annulés ;
 - que les BSA seraient exerçables à compter du lendemain de la date de l'assemblée générale, soit le 17 janvier 2020, et jusqu'à l'avant-veille de la date de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit au plus tard le 18 mai 2020, à la suite de quoi ils deviendraient automatiquement caducs ;
 - que les actions souscrites au titre de l'exercice des BSA devraient être souscrites en numéraire et libérées intégralement lors de la souscription en numéraire ;
 - que les actions émises au titre de l'exercice des BSA porteraient jouissance à partir du premier jour de l'exercice au cours duquel lesdites actions sont émises, et seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'assemblée générale ;
2. **Décider** de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires et d'attribuer gratuitement les BSA au profit de la catégorie de personnes suivante : l'ensemble des actionnaires justifiant d'une inscription en compte de leurs titres au 6 novembre 2019 telle que déterminée par Euroclear ;
3. **Prendre acte** que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce, la décision d'émission de BSA emporterait renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles issues de l'exercice des BSA ;
4. **Déléguer** tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec capacité de subdélégation au directeur général, pour réaliser dans un délai de six mois à compter de l'assemblée générale toutes les opérations nécessaires à l'émission et l'attribution gratuite des BSA, conformément aux termes et conditions fixés ci-avant, et les augmentations de capital liées à leur exercice, et notamment, sans que cela soit limitatif :
- établir le contrat d'émission et y déterminer notamment les modalités de protection des titulaires de BSA en cas de réalisation d'une opération prévue aux articles L. 228-98 et suivants du Code de commerce,
 - recevoir les versements de libération à provenir de l'exercice des BSA,
 - effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales,
 - constater les augmentations du capital social résultant de l'exercice des BSA, et sur sa seule décision, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations, et, le cas échéant, prélever sur ce montant

les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareil matière,

- apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives,
- prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur Euronext des actions nouvelles émises au titre de l'exercice desdits BSA,
- accomplir tous actes et formalités, notamment de publicité, nécessaires à l'émission et à l'attribution gratuite des BSA et à l'émission des actions résultant de l'exercice desdits BSA.

Dans le cadre du vote de cette résolution, nous attirons votre attention sur le fait que dans le cadre de l'Opération, le Fonds Ecotechnologies et EDF Pulse Croissance Holding se sont engagés à voter en faveur de la première résolution et à renoncer à l'exercice des BSA qui leur seraient attribués.

En conséquence de cet engagement et de l'annulation des BSA attribués à la Société, le nombre maximum de BSA pouvant être exercés à l'issue de l'assemblée générale s'élève à 9.743.215. En conséquence, l'augmentation de capital maximale pouvant résulter de l'exercice des BSA s'élève à 2.630.668 euros.

Dilution

- Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des 1.477.330 actions nouvelles issues de l'exercice des 14.773.307 BSA sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 novembre 2019 et d'un nombre 17.325.851 actions composant le capital social de la Société à la date du présent Prospectus) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (euros)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des 1.477.330 actions nouvelles	1,07	1,13
Après émission des 1.477.330 actions nouvelles	1,20	1,25

* En cas d'exercice de la totalité des 283.000 titres en circulation donnant droit, directement ou indirectement au capital de la Société, soit 226.000 BSPCE et 57.000 stock-options.

- Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des 1.477.330 actions nouvelles issues de l'exercice des 14.773.307 BSA sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et n'exerçant pas un BSA (calcul effectué sur la base d'un nombre de 17.325.851 actions composant le capital social de la Société à la date du présent Prospectus) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des 1.477.330 actions nouvelles	1,00%	0,98%
Après émission des 1.477.330 actions nouvelles	0,92%	0,91%

* En cas d'exercice de la totalité des 283.000 titres en circulation donnant droit, directement ou indirectement au capital de la Société, soit 226.000 BSPCE et 57.000 stock-options.

Dans le contexte de l'Opération, le Fonds Ecotechnologies (BPI Investissements) et EDF Pulse Croissance Holding se sont engagés à renoncer à l'exercice des BSA qui leur seraient attribués (respectivement 1.132.915 BSA et 3.137.250 BSA). En conséquence, le nombre maximum de BSA qui seront exercés s'élève à 10.503.142 et le nombre maximum d'actions nouvelles à 1.050.314.

- Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles issues de l'exercice des 10.503.142 BSA (les « **Actions Nouvelles** ») sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 novembre 2019 et d'un nombre 17.325.851 actions composant le capital social de la Société à la date du présent Prospectus) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (euros)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des Actions Nouvelles	1,07	1,13
Après émission des 1.050.314 Actions Nouvelles	1,16	1,21

* En cas d'exercice de la totalité des 283.000 titres en circulation donnant droit, directement ou indirectement au capital de la Société, soit 226.000 BSPCE et 57.000 stock-options.

- Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et n'exerçant pas un BSA (calcul effectué sur la base d'un nombre de 17.325.851 actions composant le capital social de la Société à la date du présent Prospectus) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,98%
Après émission des 1.050.314 Actions Nouvelles	0,94%	0,93%

* En cas d'exercice de la totalité des 283.000 titres en circulation donnant droit, directement ou indirectement au capital de la Société, soit 226.000 BSPCE et 57.000 stock-options.

- Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 novembre 2019 et d'un nombre 17.325.851 actions composant le capital social de la Société à la date du présent Prospectus) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (euros)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des Actions Nouvelles	1,07	1,13
Après émission des 1.050.314 Actions Nouvelles	1,16	1,21

* En cas d'exercice de la totalité des 283.000 titres en circulation donnant droit, directement ou indirectement au capital de la Société, soit 226.000 BSPCE et 57.000 stock-options.

- Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et n'exerçant pas un BSA (calcul effectué sur la base d'un nombre de 17.325.851 actions composant le capital social de la Société à la date du présent Prospectus) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,98%
Après émission des 1.050.314 Actions Nouvelles	0,94%	0,93%

* En cas d'exercice de la totalité des 283.000 titres en circulation donnant droit, directement ou indirectement au capital de la Société, soit 226.000 BSPCE et 57.000 stock-options.

2. DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL AU PROFIT DES SALARIES ET MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE OU DE SOCIETES LIEES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DES ADHERENTS A UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

Aux termes de la **deuxième résolution**, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail et des articles L. 225-138-1 et L. 225-129-6 du Code de commerce, nous vous proposons de :

1. **Déléguer** votre compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social, d'un montant nominal maximum de 50.000 euros, par émission d'actions ou de tout autre titre de capital réservés aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans les conditions équivalentes), mis en place par la Société ou au sein du groupe constitué par la Société et les sociétés incluses dans le même périmètre de consolidation (ci-après les « **Adhérents à un PEE** ») ;
2. **Décider** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription aux titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation aux Adhérents à un PEE ;
3. **Décider** que le prix de souscription d'une action ou de tout autre titre de capital qui serait émis en vertu de la présente délégation serait déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
4. **Déléguer** tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente délégation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire ;
5. **Prendre acte** de ce que le Conseil d'Administration rendrait comptes aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 225-138 du Code de commerce ; et
6. **Décider** que la présente délégation, qui priverait d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale extraordinaire.

3. POUVOIRS

Aux termes de la **troisième résolution**, nous vous proposons de conférer au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'assemblée générale.

* * *

Nous vous invitons, après la lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote, à l'exception de la deuxième résolution que le conseil d'administration ne considère pas opportun d'adopter.

Le conseil d'administration

Annexe

TEXTES DES RESOLUTIONS

Ordre du jour

1. Emission et attribution gratuite, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de 14.773.307 BSA permettant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 177.279,60 euros au profit d'une catégorie de personnes ;
2. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise ; et
3. Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Emission et attribution gratuite, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de 14.773.307 BSA permettant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 177.279,60 euros au profit d'une catégorie de personnes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138, L. 228-91, L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Constatant la libération intégrale du capital social actuel,

5. Décide :

- que conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129, L. 225-129-1 et L. 228-91 et suivants, le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 177.279,60 euros par émission d'un nombre maximum de 14.773.307 bons de souscriptions d'actions (« BSA »), soit un montant global total de 3.988.791 euros ;
- que dix (10) BSA permettront de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle de 0,12 euro de valeur nominale, au prix d'exercice de 2,70 euros, soit avec 2,58 euros de prime d'émission ;
- que les BSA ne seront pas admis aux négociations ;
- que les BSA ne seront pas cessibles ;
- que les BSA qui seront attribués à la Société à raison des actions qu'elle détient seront immédiatement annulés ;
- que les BSA seront exerçables à compter du lendemain de la date de l'Assemblée Générale, soit le 17 janvier 2020, et jusqu'à l'avant-veille de la date de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit au plus tard le 18 mai 2020, à la suite de quoi ils deviendront automatiquement caducs ;
- que les actions souscrites au titre de l'exercice des BSA devront être souscrites en numéraire et libérées intégralement lors de la souscription en numéraire ;
- que les actions émises au titre de l'exercice des BSA porteront jouissance à partir du premier jour de l'exercice au cours duquel lesdites actions sont émises, et seront, dès leur

création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale ;

6. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires et d'attribuer gratuitement les BSA au profit de la catégorie de personnes suivante : l'ensemble des actionnaires justifiant d'une inscription en compte de leurs titres au 6 novembre 2019 telle que déterminée par Euroclear ;
7. **Prend acte** que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce, la décision d'émission de BSA emporte renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles issues de l'exercice des BSA ;
8. **Délègue** tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec capacité de subdélégation au directeur général, pour réaliser dans un délai de six mois à compter de la présente Assemblée Générale toutes les opérations nécessaires à l'émission et l'attribution gratuite des BSA, conformément aux termes et conditions fixés ci-avant, et les augmentations de capital liées à leur exercice, et notamment, sans que cela soit limitatif :
 - établir le contrat d'émission et y déterminer notamment les modalités de protection des titulaires de BSA en cas de réalisation d'une opération prévue aux articles L. 228-98 et suivants du Code de commerce,
 - recevoir les versements de libération à provenir de l'exercice des BSA,
 - effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales,
 - constater les augmentations du capital social résultant de l'exercice des BSA, et sur sa seule décision, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations, et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareil matière,
 - apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives,
 - prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur Euronext des actions nouvelles émises au titre de l'exercice desdits BSA,
 - accomplir tous actes et formalités, notamment de publicité, nécessaires à l'émission et à l'attribution gratuite des BSA et à l'émission des actions résultant de l'exercice desdits BSA.

DEUXIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à 3332-24 du Code du travail et des articles L.225-138-1 et L.225-129-6 du Code de commerce,

7. **Délègue** sa compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social, d'un montant nominal maximum de 50.000 euros, par émission d'actions ou de tout autre titre de capital réservés aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans les conditions équivalentes), mis en place par la Société ou au sein du groupe constitué par la

Société et les sociétés incluses dans le même périmètre de consolidation (ci-après les « Adhérents à un PEE ») ;

8. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription aux titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation aux Adhérents à un PEE ;
9. **Décide** que le prix de souscription d'une action ou de tout autre titre de capital qui serait émis en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
10. **Délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente délégation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire ;
11. **Prend acte** de ce que le Conseil d'Administration rendra comptes aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 225-138 du Code de commerce ; et
12. **Décide** que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.